

Réf.	2021	031
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/09/2021	01/10/2021	19	10	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DU LINEAIRE DE VOIRIE – PARCELLE D 502 INTEGREE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU l'article L 141.3 du code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement des voies communales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#).

CONSIDERANT que la parcelle D 502, ci-dessous, a été acquise par la commune de Fontenay-lès-Briis et qu'il convient de l'intégrer dans le domaine public,

Section	N°	Lieudit	Date d'acquisition	Surface	Métrage linéaire
D	502	TROTTOIR HAMEAU SOUCY DONNANT RUE DES TIERS	1998	00 ha 00 a 24 ca	10,3 mètres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE le métrage linéaire de la parcelle D 502 à classer dans le domaine communal routier avec la longueur de 10,30 mètres linéaires.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021-031-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021-031-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021